



Commune de PISCOP

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Téléphone : 01.39.90.19.04

DELIBERATIONS N°34/2022 DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022 – 19H30

Nombre de conseillers

en exercice : 15

Présents : 12

Pouvoir : 2

Absents : 1

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi treize octobre à dix-neuf heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 06 octobre 2022, s'est réuni en salle du conseil de la Mairie, sis 1 Place de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Christian LAGIER**, Maire de Piscop.

Etaient présents :

MM. Christian LAGIER. Sébastien PAUTRAT, Bernard DE WAELE, Dominique TINTILLIER, Mme Sandrine DRUON-RIOT, MM. Elias SEMPERE, David TAVARES, Mmes Léna AMAROUCHE, Blandine WALSH-DE-SERRANT, MM. Zoheir AÏCHOUCHE, Fabien VIEIRA LUIS, Mme Sophie GAILLARD, M. Jean-Yves THIN

Pouvoir :

M. Bruno DUFOUR a donné pouvoir à M. Sébastien PAUTRAT
M. Zoheir AÏCHOUCHE a donné pouvoir à Fabien VIEIRA LUIS

Absents :

Mme Ghislaine CAMUS

Secrétaire : *Mme Sandrine DRUON-RIOT est désignée comme secrétaire de séance.*

DENOMINATION D'UNE VOIE

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2213- 28 ;
- **Vu** le Décret du 19 décembre 1994 ;

Monsieur le Maire expose que le numérotage des habitations est une mesure de police générale du Maire et qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant un problème pour l'adressage des locaux sur la base d'adresse nationale pour tous les locaux de la ZA des Jonquilles et l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, le Maire propose la dénomination de voie « Impasse des jonquilles » .

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Valide** la dénomination de voie « Impasse des jonquilles ».
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le Maire,
Christian LAGIER



La secrétaire,
Sandrine DRUON-RIOT

Certifiée exécutoire le 20/10/2022 compte tenu
de la transmission en Préfecture le 20/10/2022
et de la publication faite le 20/10/2022